



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB 26.10.2022

Publications supplémentaires: KABGE 26.10.2022

Date d'échéance prévue: 26.10.2023

Numéro de publication: SB02-0000036570

Entité de publication

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer Voodoo Bar SARL, soit pour elle : M. Hatem Farag, associé gérant

Débiteurs:

Voodoo Bar SARL, soit pour elle : M. Hatem Farag, associé gérant
CHE-136.711.085

Créanciers:

Dorga Restauration Service SA
CHE-116.209.983

Représentant:

Diana ZEHNDER
rue Ferdinand-HODLER 7
1207 Genève

Indications sur le commandement de payer:

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

22179247X

Créances:

CHF 21700.9 5.00 % depuis 20.07.2018

Montant dû selon jugement JTPI/1636/2022 rendu le 08.02.2022 dans la cause
C/2847/2021-1

CHF 1100 5.00 % depuis 08.02.2022

Remboursement des frais judiciaire, idem

CHF 2000 5.00 % depuis 08.02.2022

Dépens selon jugement, idem

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créance ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite. Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève Rue du Stand 46 1204 Genève